



Groupe de travail 10/04

Compte-rendu du groupe de travail sur les mutations du 1^{er} avril 2004

Le toilettage restrictif !

Ce troisième groupe de travail sur «les mutations» devait permettre aux organisations syndicales d'examiner la nouvelle rédaction du RP Mutations proposée par la DG suite aux longs débats des deux groupes de travail précédents.

Ainsi les principales modifications du RP Mutations applicables au 1er janvier 2005 sont les suivantes :

Les labos...plus tard !

En raison de leur changement de statut, les personnels des laboratoires seront régis par un RP Mutations spécifique, élaboré par la DG des Douanes et celle de la CCRF. Ce nouveau RP doit encore être validé par la DPMA.

Pour les stagiaires : des conditions d'inscription au tableau restrictives !

Ce point avait longuement fait débat lors des précédents groupes de travail. En effet, dans un premier temps, l'administration voulait purement et simplement instaurer les mutations « en fonction de l'intérêt du service ». Les OS avaient réussi à obtenir le retrait de cette mesure. Mais l'administration dans sa volonté de stabiliser les effectifs dans les résidences à forte mobilité a proposé le dispositif suivant :

- obligation d'être titulaire depuis au moins un an pour s'inscrire au tableau des mutations ;
- suppression du tableau complémentaire des mutations.

A noter que ces restrictions ne s'appliquent pas aux agents s'inscrivant au titre du rapprochement conjoint, ainsi qu'aux COTOREP (aucun délai ne leur est imposé).

Ces mesures, dénoncées par la CFDT lors des groupes de travail précédents, comme allant dans le sens d'une restriction des droits des agents, sont un peu atténuées par l'attribution d'une bonification de 3 points par année passée dans une résidence à forte mobilité (les stagiaires y sont pratiquement tous affectés dans un premier temps !).

La DG, à la demande des OS, a admis que cette bonification devait être attribuée, sur une même résidence, sans distinction de grade ni de branche.

Par ailleurs, une dérogation sera accordée aux stagiaires recrutés en 2003, sur la base de l'ancien système, afin qu'ils ne soient pas lésés par ce changement de règles du jeu. Ils pourront s'inscrire au tableau de mutation 2005, sans être titulaire depuis un an...

De même les promus par liste d'aptitude de B en A pourront s'inscrire pendant la durée de leur stage probatoire.

Les inaptes définitifs à la surveillance à domicile !

L'administration a tenu compte de la demande des OS, ces agents seront donc réaffectés à la résidence OP/CO la plus proche lorsque qu'ils seront reconnus définitivement inaptes à la surveillance.

Les agents refusant le port de l'arme mutés d'office !

Ces agents peuvent s'inscrire au tableau pour les résidences de leur choix, mais s'ils ne peuvent pas obtenir une des résidences, l'administration leur propose trois résidences et peut les affecter d'office sur l'une d'elles, s'ils n'acceptent pas une de ces résidences.

Idem pour les maîtres de chien souhaitant quitter la spécialité !

Mêmes dispositions que pour les agents refusant le port de l'arme.

Les agents COTOREP, en CAPC...

L'administration instaure une priorité relative de mutation dans le cas où l'agent a un intérêt objectif à solliciter la ou les résidences concernées. Ces demandes feront l'objet d'un examen spécifique en CAPC.

Mutation au titre du rapprochement de conjoint : l'amour à la carte !

La DG a modifié le RP, en intégrant ce qui avait été retenu lors du dernier groupe de travail, à savoir la possibilité de solliciter une mutation au titre du RC soit :

- pour le département où le conjoint exerce une activité professionnelle ;
- pour un département limitrophe (et un seul !) au département où le conjoint exerce son activité.

Ce dispositif approuvé par la majorité des OS et accepté par la DG dès le tout 1er groupe de travail, a été contesté par la CGT qui, dans un combat solitaire, revendique un rapprochement de conjoint à « la carte », chaque agent définissant librement où se situe ses intérêts familiaux. La CFDT a rappelé que pour elle, le département est la seule entité géographique lisible pour tous. Nous avons mis en garde sur les dérives possibles pouvant nuire à la majorité des agents inscrits en RC !

Signez là, 5 ans !

Pour les ODJ le régime général de mutation s'applique mais avec obligation de rester 5 ans ODJ. La CFDT a réitéré sa ferme opposition à l'instauration du délai de 5 ans, beaucoup trop long. La DG nous a opposé une fin de recevoir en arguant du coût de la formation. Il faut bien que l'administration rentre dans ses frais !

Droit commun pour le SNDJ !

La CFDT pense que le SNDJ ne doit pas bénéficier d'un système de mutation du type DNRED qu'elle dénonce par ailleurs régulièrement. Mais cela n'a pas été, encore une fois, le cas de la CGT, qui non contente de demander des CAPL pour le SNDJ voulait de surcroît « geler » les postes (hors SNDJ) sur lesquels des ODJ pourraient être mutés, en attendant de savoir s'ils avaient réussi leur examen. Tant pis pour les suivants au tableau, bloqués par l'instauration de ce système... La DG a gardé raison !

Affectations à St Martin :

Instauration d'un délai obligatoire de séjour de 2 ans hors St Martin entre 2 affectations à cette résidence.

Désignation des personnels d'encadrement à bord des moyens maritimes :

Passage en CAPC dès lors qu'au moins 2 agents répondent aux critères de désignation.

Logique : les promus en L.A. différenciés...

Instauration d'un écart de 3 points entre les inspecteurs promus par liste d'aptitude et ceux de la promotion antérieure.

Les PACSES, comme les autres...

Le RP a été modifié afin d'étendre aux agents Pacsés les dispositions relatives au rapprochement de conjoint et les points de charges de famille.

Mise à jour pour les DOM :

Les dispositions déjà en vigueur depuis plusieurs années sont enfin intégrées dans le RP. La CFDT considère qu'elles sont insuffisantes et continue de revendiquer le retour prioritaire des Domiens et Tomiens chez eux !

- modification du décompte de points, 45 au lieu de 40 ;
- maintien des points acquis à la résidence pour les agents des DOM mutés au sein de la métropole.

Modalités d'affectation en Guyane : de la VHS au DVD...

La CFDT a réclamé, une nouvelle fois, qu'un film soit réalisé sur les conditions de vie dans cette région et mis à disposition des correspondants sociaux afin d'informer les candidats au départ. Pour nous, il n'est pas possible de se contenter de simples photos. La DG, a donné son accord, une nouvelle fois, et a promis que cela serait fait rapidement...Il n'y a en fait que 7 ans que promesse ferme nous avait été faite !

Le directeur de Guyane ayant, une énième fois, attiré l'attention de l'administration sur les problèmes des agents sur place. Il faut espérer qu'enfin, cette fois, nous aurons été bien entendus.

Les résidences déshéritées en déshérence !

La DG a toiletté la liste de ces résidences, suite à la suppression des unités surveillance qui y étaient précédemment implantées. Après discussion, une seule liste sera établie pour les résidences déshéritées (il en reste une poignée...) et à forte mobilité, la bonification étant la même. Cette liste pourra être modifiée régulièrement à l'avenir (voir tableaux ci-après).

Mise à jour de la liste des résidences uniques : attention danger !

Devant les inquiétudes formulées par la CFDT, l'administration a affirmé qu'il n'y avait aucune volonté de créer de nouvelles résidences uniques, pour l'instant...Il s'agit une simple mise à jour, car certaines résidences n'existent plus.

La DG voit dans les résidences uniques des avantages pour les agents ! Nous pas ! Il suffit d'interroger les personnels qui y travaillent pour voir rapidement qui a raison !

Contenu des formations complémentaires :

La DG a tenu compte des remarques des OS lors des précédents groupes de travail. En particulier, les agents de catégorie A souhaitant effectuer un changement fonction de SU vers AG/CO devront effectuer un stage théorique d'un mois et non plus seulement une semaine, ainsi que nous l'avions demandé.

Le RP Mutation modifié sera présenté lors du CTPC du mois de juin et sera applicable à partir du 1er Janvier 2005, donc pour les inscriptions de septembre 2004.

Liste des résidences à forte mobilité ou déshéritées pour les non spécialistes

DIRECTIONS	Résidences
ILE DE FRANCE	Dugny
PARIS	Paris
ORLY	Orly

PARIS EST	Marne la Vallée Aulnay Villepinte Bobigny Pantin Rungis Melun Meaux
PARIS-OUEST	Saint Germain en Laye Cergy Pontoise Gennevilliers Corbeil Evry Goussainville Les Ulis Trappes
ROISSY DUNKERQUE	Roissy Calais Arras Dunkerque
PICARDIE	Amiens Abbeville Compiègne Creil Laon
MULHOUSE	Chalampé Saint Louis Werentzhouse
FRANCHE COMTE	La Ferrière Maiche Les Rousses Montbéliard Delle Col France Lons le Saunier Vesoul
CHAMBERY	Modane Grenoble Vallorcine
LEMAN	Annemasse Bellegarde Bourg en Bresse Ferney Voltaire Gex Saint Julien Thonon Veigy Douvaine Chatel-Abondance
BASSE NORMANDIE ROUEN	Cherbourg Rouen Dieppe Evreux
LE HAVRE PERPIGNAN GUYANE	Le Havre L'Hospitalet St Laurent du Maroni St Georges de l'Oyapock

Les agents de tous grades et branches d'activité en fonction sur ces résidences au premier janvier 2005 auront par année d'exercice une bonification de trois points pour le calcul du tableau de mutation.

NB les résidences suivantes : Rocroi-Gué d'Hossus, La Chapelle (CHAMPAGNE ARDENNE), Brémoucourt, La Cure (FRANCHE-COMTE), Chatelard (LEMAN), en voie de suppression feront bénéficier leurs agents en poste de 3 points par an jusqu'à leur fermeture !

Liste des résidences à forte mobilité ou déshéritées pour les spécialistes

1/ aériens :

ILE DE FRANCE	Dugny CLI Dugny BSA
LE HAVRE	Le Havre BSA

2/ marins :

ROUEN	Boulogne BGC Boulogne BSN Cherbourg BGC Dunkerque BGC Dunkerque BSN Le Havre BGC
GUYANE	Kourou BGC Cayenne EN

3/ motocyclistes :

DUNKERQUE	Arras Dunkerque
CHAMPAGNE ARDENNE	Charleville Chaumont Troyes

4/ Maîtres de chiens anti-stup :

PARIS	Paris
ORLY	Orly
ROISSY	Roissy
LE HAVRE	Le Havre

5/ Maîtres de chiens anti-explo :

PARIS	Paris
DUNKERQUE	Calais

Les agents de tous grades et spécialistes en fonction sur ces résidences au premier janvier 2005 auront par année d'exercice une bonification de trois points pour le calcul du tableau de mutation.

Paris, le 5 avril 2004